



Limitation des locations saisonnières de courte durée

Par Poune

Bonjour,

J'ai oublié de préciser dans ma question que le problème concerne une copropriété de plus de 130 lots, dans une ville de province de 60 000 habitants et que la Mairie n'a apparemment pris aucune mesure de plafonnement annuel contrairement à d'autres

Est il par ailleurs exact que la Cour Européenne de Bruxelles pourrait aller prochainement vers davantage de libéralisme encore et donc priver, dans les faits ,les copropriétaires de toute action contre les nuisances "air b and b "

Merci d'avance de votre analyse sur un sujet difficile et controversé.

Cordialement

Poune

Par coproleclos

Bonjour

Allez faire un tour sur le lien suivant qui traite de la location saisonnière :

<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/airbnb-et-nuisances-reglement-de-copropriete-au-secours-des-coproprietaires#.YOC SwEw6-Hs>

Cliquez également sur le lien en rouge : [tj_paris_10052021_airbnb](#)

Le DALLOZ est un éditeur de grande confiance.

Sachez également que le RDC peut interdire ce genre de location.

Bien à vous.